



GEPSO

GROUPE NATIONAL des ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS SOCIAUX et MÉDICO-SOCIAUX

*Un réseau au service
de l'action sociale*

2014

Enquête relative à la formation des travailleurs en situation de handicap

GEPSO : 64 avenue du dessous des berges – 75013 PARIS

Tèl : 01 44 68 84 60 / Fax : 01 44 68 04 48

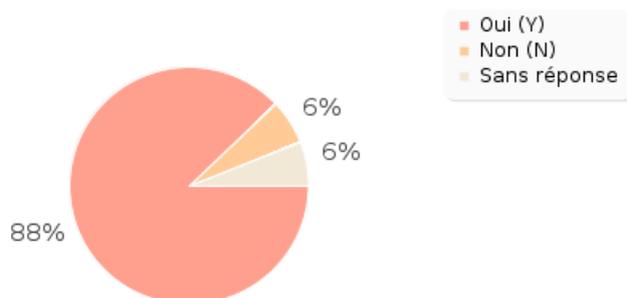
Courriel : info@gepso.com

www.gepso.com

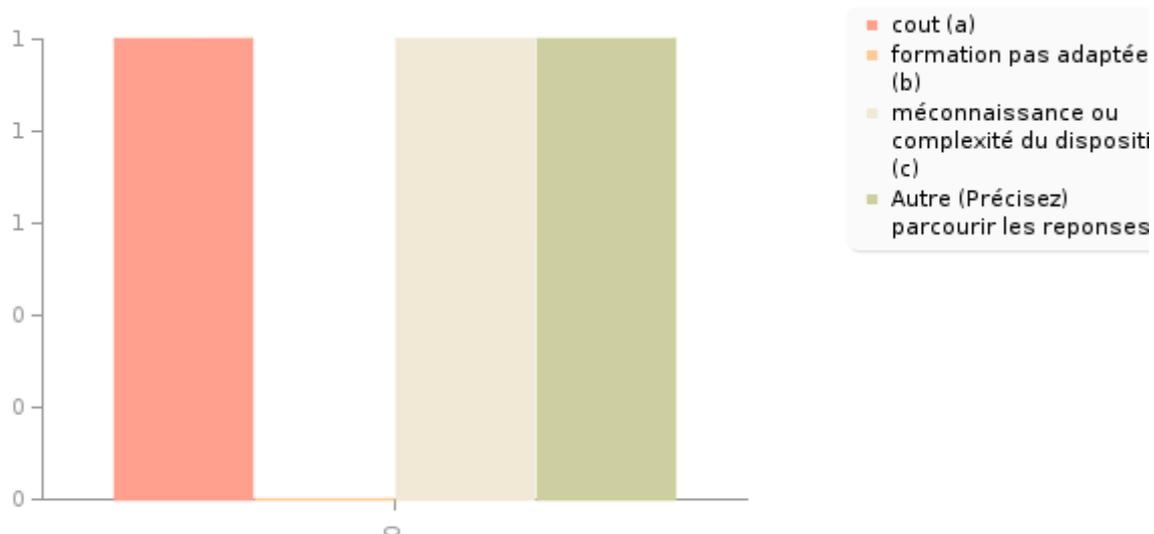
Pendant plusieurs mois, la coordination nationale travail adapté et protégé s'est penchée sur les questions de la formation des travailleurs d'ESAT.

Cette enquête a été réalisée dans le but de faire l'état des lieux de la formation dans les établissements publics du travail protégé ainsi que de recenser les différentes actions innovantes.

Le plan de formation



29 ESAT ont répondu sur ce questionnaire dont 27 ont élaboré un plan de formation. Les deux établissements qui ne l'ont pas fait disent, pour l'un, que « c'est pour une raison de coût mais que des formations sont quand même organisées » et, pour l'autre, que « c'est par méconnaissance du dispositif ».



Les contributions pour la formation professionnelle continue :

Quant aux contributions versées pour la formation professionnelle continue, parmi ceux qui ont répondu au questionnaire, la moyenne est de 104€ par an et par travailleur avec un maximum à 254€ pour un ESAT.

La nature des formations :

Techniques

autoportée
CACES
permis de conduire
code de la route
phytosanitaire
adaptation au poste
sécurité
transpalette élect.
chariots élévateurs
espaces verts
gestes et postures
HACCP
RABC

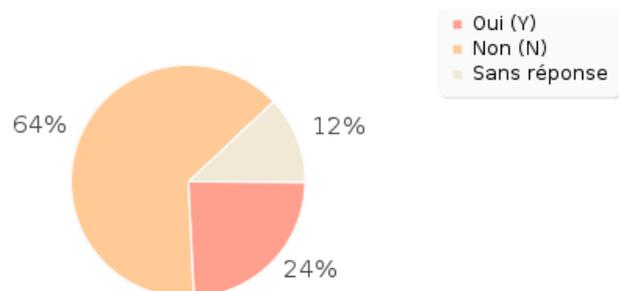
connaissances

VAE CAP
RAE
déficients visuels/ illettrés
savoirs fondamentaux
savoirs fondamentaux
informatique

divers

citoyenneté (CVS)
diététique
bien être
hygiène
hygiène alimentaire
« comportemental »
« travailler ensemble »
Gestion des émotions

Les formations innovantes

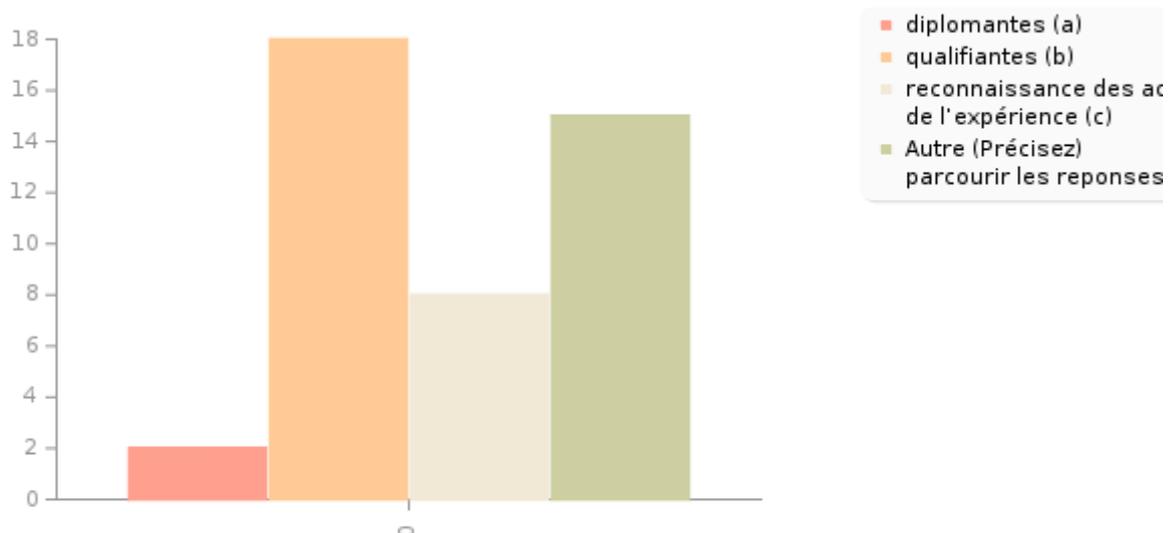


Des formations de type innovantes sont proposées dans huit ESAT

- ▶ Gestion des émotions en situation professionnelle
- ▶ gestion des postures
- ▶ VAE RAE
- ▶ travailler ensemble et bien manger- bien bouger
- ▶ hygiène alimentaire - informatique – prendre soin de soi
- ▶ formation plyvo
- ▶ CAP VAE
- ▶ droit commun mais adapté
- ▶ déficients visuels et illettrés (synthèse vocale)

Les formations

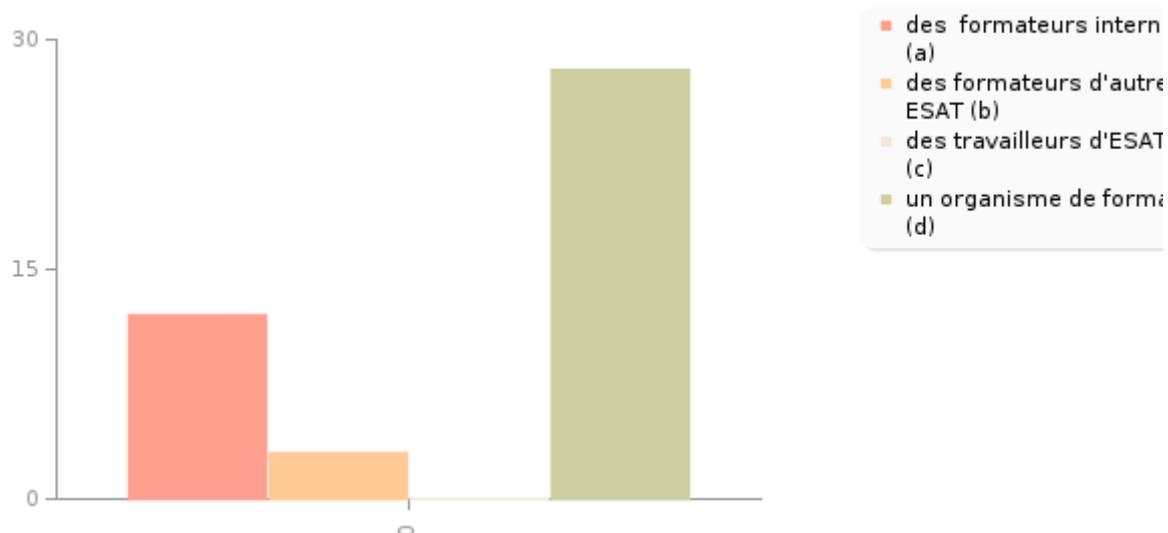
Les formations organisées sont **qualifiantes pour 18 d'entre elles** et portent principalement sur l'amélioration des techniques et savoir faire ou sur les connaissances. Sont relevées également, des formations diplômantes par la VAE principalement.



Huit établissements évoquent des formations qualifiées d'innovantes comme les démarches de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience (RAE) telles « différents et compétents » ou d'autres également. Il est également évoqué le recours à des formations de droit commun adaptées aux travailleurs de l'ESAT ou à des formations très spécifiques pour l'utilisation de synthèse vocale par des travailleurs déficients visuels ou illettrés, par exemple.

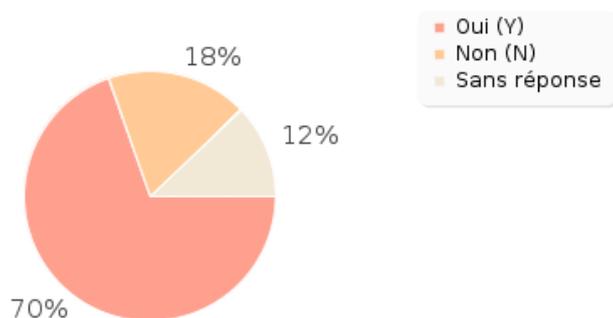
Diversité des formations :

28 établissements sur 29 organisent leurs formations avec des organismes extérieurs, auxquelles se rajoutent pour **12 d'entre eux des formations en interne**, ainsi que d'autres ESAT pour trois. Dans les organismes extérieurs, sont relevés pas moins de 36 partenaires différents.



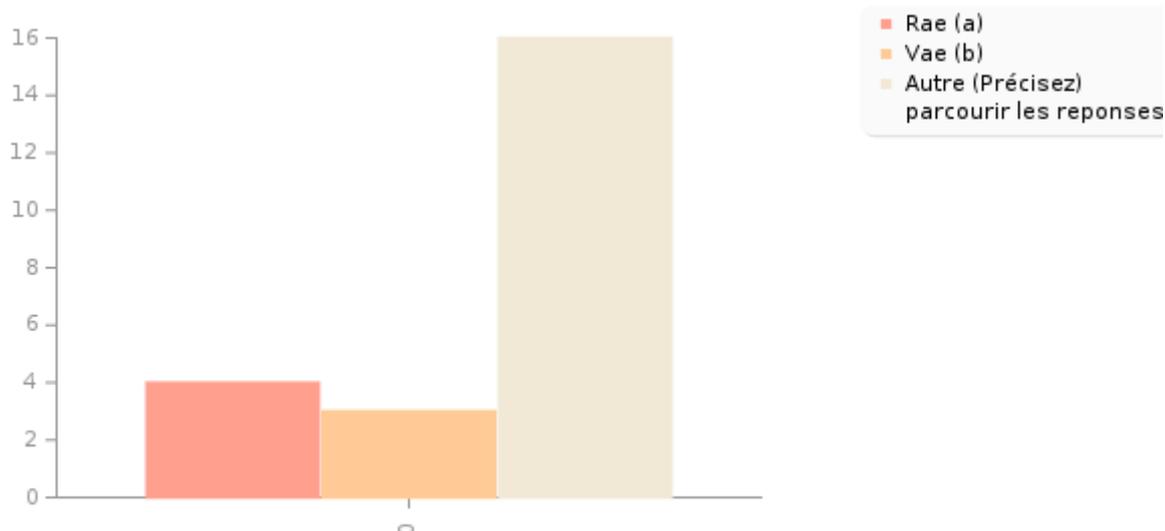
Adhérents ANFH

Au-delà du plan de formation, **seuls 23 ESAT sur 29 sont cotisants pour leurs travailleurs handicapés à l'ANFH.** Six ne le sont pas en raison, disent-ils, « du coût du dispositif ». Ils ne peuvent donc pas prétendre à recevoir la compensation de l'Etat.



16 établissements bénéficient d'un soutien financier pour des actions de formations destinées aux personnels encadrant, dont 6 sont intégrés au plan de formation de l'établissement.

RAE et VAE



Dans le cadre des démarches de RAE ou de VAE, il est possible d'obtenir des soutiens particuliers de l'ANFH autant pour les formations des travailleurs que pour celles des encadrants. **Trois en ont bénéficié pour la RAE et deux pour la VAE.** Il s'agit d'ailleurs là de la seconde priorité nationale de l'accord cadre d'octobre 2013 Ministère/ANFH.

Note d'information

Dans le préambule à la convention-cadre entre le ministère des Affaires sociales et de la Santé et l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) ANFH signée le 22 octobre 2013, il est indiqué que seuls 41 ESAT publics ont acquitté la contribution formation professionnelle soit moins de la moitié des établissements qui relèvent de l'ANFH.

Il nous paraît donc important de rappeler à tous, les détails du dispositif permettant de bénéficier de la compensation prévue par l'arrêté du 6 juillet 2007 et d'inciter les ESAT publics à mettre en place des plans de formation professionnelle continue au profit des travailleurs de leurs établissements.

- ▶ Pour les ESAT publics, la contribution est versée à l'ANFH.
- ▶ Cette contribution représente au minimum 4.8% du montant total de la rémunération garantie financé directement par l'ESAT.
- ▶ Après versement de cette contribution, l'ANFH délivre une attestation de versement qu'il faut ensuite transmettre à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour bénéficier du versement de la compensation prévue par l'arrêté de juillet 2007. Sur 4.8%, la compensation est de 3.2%, la charge résiduelle pour l'ESAT est donc de 1.6%. Pour des cotisations supérieures, la compensation reste égale aux 2/3 du montant versé.
- ▶ Les contributions versées à l'ANFH sont *gérées au sein d'une section comptable distincte des autres sections*'.

Enfin, il ne peut y avoir de compensation sans contribution à l'OPCA du secteur public qu'est l'ANFH.